

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

Arrêté préfectoral n° 07-2020-09-15-007
**fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections
Sénatoriales du 27 septembre 2020**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral notamment les articles L. 298 et suivants, ainsi que les articles R. 149 à R. 153 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTA2022892C du 28 août 2020 du préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en préfecture au 11 septembre 2020 à 18h, en vue de procéder à l'élection des deux sénateurs du département de l'Ardèche est, pour le premier tour de scrutin, la suivante :

N° d'enregistrement	Candidat(e)	Remplaçant(e)
1	Mme Florence CERBAÏ	M. Christian MOYERSON
2	Mme Céline PORQUET	M. Cyrille GRANGIER
3	Mme Maryse RABIER	M. Stéphane LAFAGE
4	M. Maurice WEISS	Mme Laurence ALLEFRESDE
5	Mme Anne VENTALON	M. Olivier AMRANE
6	M. Mathieu DARNAUD	Mme Sandrine GENEST
7	Mme Claire TOMADA	M. Gilbert BOUVIER
8	M. Roger KAPPEL	Mme Sophie FLORENSON
9	Mme Alexandra CAUQUIL	M. Thierry LHUILLIER

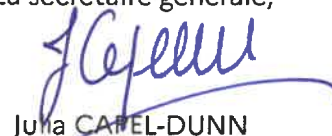
ARTICLE 2 : La liste des candidats et de leurs remplaçants est présentée dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.

ARTICLE 3 : Les bulletins trouvés dans les urnes ou dans les enveloppes de scrutin lors du dépouillement qui comporteraient d'autres noms de personnes ne figurant pas sur la liste précitée seront nuls et n'entreront donc pas en compte dans le nombre des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ardèche, et affiché dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Privas, le **15 SEP. 2020**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Julia CAPEL-DUNN

Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.